

ICS 91.010.99

Version Française

Contribution des ouvrages de construction au
développement durable - Lignes directrices pour la mise
en application de l'EN 15804

Nachhaltiges Bauen - Leitfaden für die Anwendung von
EN 15804

Sustainability of construction works - Guidance for the
implementation of EN 15804

Le présent Rapport Technique (TR) a été adopté par le CEN le 11 avril 2016. Il a été établi par le Comité Technique CEN/TC 350.

Les membres du CEN sont les organismes nationaux de normalisation des pays suivants: Allemagne, Ancienne République yougoslave de Macédoine, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.



COMITÉ EUROPÉEN DE NORMALISATION
EUROPÄISCHES KOMITEE FÜR NORMUNG
EUROPEAN COMMITTEE FOR STANDARDIZATION

CEN-CENELEC Management Centre: Avenue Marnix 17, B-1000 Bruxelles

Sommaire

	Page
Avant-propos européen	4
Introduction	5
1 Domaine d'application	6
2 Références normatives	6
3 Termes et définitions	6
4 Abréviations	7
5 Aspects généraux	8
5.1 Objectifs	8
5.1.1 Objectif d'une RCP de base	8
5.1.2 Objectifs des lignes directrices	8
5.2 Types de DEP en fonction des étapes du cycle de vie concernées	10
5.2.1 Module d'informations	10
5.2.2 Au-delà du cycle de vie du produit : module d'informations D	10
5.2.3 Scénarios	11
5.2.4 Types de DEP en fonction des modules appliqués	11
5.2.5 Valeurs par défaut des indicateurs destinés à être utilisés dans les RCP-c	11
5.3 Comparabilité des DEP pour les produits de construction	11
5.4 Informations additionnelles	11
5.5 Propriété et responsabilité relatives à la DEP	11
5.6 Formats de communication	11
6 Règles régissant les catégories de produits pour l'ACV	12
6.1 Catégorie de produits	12
6.2 Étapes du cycle de vie et modules d'informations correspondants devant être inclus	12
6.2.1 Généralités	12
6.2.2 A1-A3, Étape de production, modules d'informations	12
6.2.3 A4-A5, Étape du processus de construction, modules d'informations	13
6.2.4 B1-B5, Modules d'informations de l'étape d'utilisation liés à la structure du bâtiment	13
6.2.5 B6-B7, Étape d'utilisation, modules d'informations relatifs à l'exploitation du bâtiment	13
6.2.6 C1-C4, Étape de fin de vie, modules d'informations	13
6.2.7 D, Bénéfices et charges au-delà des frontières du système, module d'informations	15
6.3 Règles de calcul pour l'ACV	15
6.3.1 Unité fonctionnelle	15
6.3.2 Unité déclarée	15
6.3.3 Durée de vie de référence (DVR)	15
6.3.4 Frontières du système	16
6.3.5 Critères d'exclusion d'intrants et d'extrants	24
6.3.6 Sélection des données pour les DEP moyennes	24
6.3.7 Exigences de qualité des données	24
6.3.8 Élaboration de scénarios au niveau du produit	25
6.3.9 Unités	26

6.4	Analyse de l'inventaire	26
6.4.1	Recueil des données.....	26
6.4.2	Méthodes de calcul	26
6.4.3	Affectation des flux entrants et des émissions sortantes.....	26
6.5	Évaluation de l'impact.....	27
7	Contenu de la DEP.....	27
7.1	Déclaration des informations générales	27
7.2	Déclaration des paramètres environnementaux issus de l'ACV	28
7.2.1	Généralités	28
7.2.2	Règles de déclaration des informations basées sur l'ACV par module	28
7.2.3	Paramètres décrivant les impacts environnementaux.....	28
7.2.4	Paramètres décrivant l'utilisation des ressources.....	29
7.2.5	Autres informations environnementales décrivant différentes catégories de déchets et flux sortants.....	30
7.3	Scénarios et informations techniques additionnelles.....	30
7.4	Informations additionnelles sur le relargage de substances dangereuses dans l'air intérieur, le sol et l'eau pendant l'étape d'utilisation	30
7.5	Agrégation des modules d'informations	31
8	Rapport de projet.....	31
9	Vérification et validité d'une DEP	31
	Bibliographie	32

Avant-propos européen

Le présent document (CEN/TR 16970:2016) a été élaboré par le Comité Technique CEN/TC 350 « Contribution des ouvrages de construction au développement durable », dont le secrétariat est tenu par AFNOR.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. Le CEN ne saurait être tenu pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence.

Introduction

Le présent Rapport technique est un document complémentaire de l'EN 15804 « Contribution des ouvrages de construction au développement durable — Déclarations environnementales sur les produits — Règles régissant les catégories de produits de construction ». Il est destiné à aider à la compréhension et à l'utilisation de l'EN 15804 en donnant des lignes directrices et une explication supplémentaire.

Le présent document ne remplace aucune des exigences de la norme, n'introduit aucune nouvelle règle et n'est pas destiné à être utilisé comme un document autonome.

Le présent document fournit des lignes directrices sur les produits de construction aux comités techniques du CEN ainsi qu'à d'autres organismes tels que les développeurs de programmes de déclarations environnementales des produits dans le secteur de la construction, qui élaborent des règles régissant les catégories de produits en complément de celles de l'EN 15804.

Conformément à la décision BT 3/2013, les comités techniques du CEN chargés des produits de construction sont invités à informer le plus tôt possible le CEN/TC 350 de la date d'élaboration d'un document RCP complémentaire, afin de permettre au CEN/TC 350 d'établir un contact et de pouvoir examiner le document si nécessaire.

1 Domaine d'application

Le présent Rapport technique fournit des lignes directrices générales aux utilisateurs de l'EN 15804 et aux personnes élaborant des règles complémentaires régissant les catégories de produits (RCP-c) :

- en énonçant des principes généraux pour l'utilisation de l'EN 15804 par les comités techniques du CEN en charge des produits de construction afin de garantir la cohérence entre les RCP complémentaires élaborées par les comités techniques chargés des produits de construction (TC Produits) ;
- en abordant les questions posées par les comités techniques, les fabricants ou leurs sous-traitants qui fournissent des ACV servant de base à une Déclaration environnementale des produits (DEP) et par les développeurs de programmes DEP qui intègrent des RCP-c de sous-catégories spécifiques dans le registre des RCP.

2 Références normatives

Les documents ci-après, dans leur intégralité ou non, sont des références normatives indispensables à l'application du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

EN 15804:2012+A1:2013, *Contribution des ouvrages de construction au développement durable — Déclarations environnementales sur les produits — Règles régissant les catégories de produits de construction.*

EN 15978, *Contribution des ouvrages de construction au développement durable — Évaluation de la performance environnementale des bâtiments — Méthode de calcul.*

EN ISO 14025:2010, *Marquages et déclarations environnementaux — Déclarations environnementales de Type III — Principes et modes opératoires (ISO 14025:2006).*

ISO 15686 (toutes les parties), *Bâtiments et biens immobiliers construits — Prévission de la durée de vie.*

3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions donnés dans l'EN 15804:2012+A1:2013 ainsi que les suivants s'appliquent.

3.1

règles régissant les catégories de produits complémentaires (RCP-c)

RCP spécifique d'un groupe de produits ou RCP horizontale, qui fournit des exigences supplémentaires, conformes et non contradictoires avec celles de l'EN 15804

Note 1 à l'article : Les RCP-c sont destinées à être utilisées conjointement avec celles de l'EN 15804.

3.2

valeurs par défaut

résultats prédéfinis sans calculs supplémentaires